

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D107-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Votants | 29 |
| Exprimés | 29 |

Objet : Remboursement des frais de restauration - Dérogation

Par délibération du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal a voté le principe d'un remboursement des frais de mission conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ainsi, lorsqu'un agent de la commune pourvu d'un ordre de mission est en mission entre 11h et 14h, ses frais de restauration sont remboursés de façon forfaitaire à hauteur de 15.25 € par repas.

Il est proposé d'instaurer une dérogation à cette règle pour la situation particulière d'agents cumulant plus de 10 jours de formation par an, hors formation organisée par le CNFPT qui assure l'organisation de la restauration des stagiaires.

Il est proposé, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015, et en raison du nombre important de journées concernées, de plafonner ce montant de remboursement à 7 €, sur la base des justificatifs de dépenses fournis par l'agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (2 abstentions : Vincent VIVO et Patrick RACHAS) :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- **ADOpte le plafonnement à 7 € des dépenses par repas, sur la base des justificatifs de dépenses fournis pour les agents cumulant plus de 10 jours de formation par an hors CNFPT,**
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015

- Publication ou affichage le 01/12/2015

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

Valérie Glatard

